



CŒUR & COTEAUX
COMMINGES
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
AR 2022- 22

Envoyé en préfecture le 05/09/2022

Reçu en préfecture le 05/09/2022

Affiché le 05/09/2022

ID : 031-200072643-20220824-AR202222-AR



**Arrêté modificatif n°1 à la régie de recettes
« Taxe de séjour »**

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-37 en date du 23 juillet 2020 autorisant la Présidente à créer des régies ;

Vu la délibération n°2018-176 en date du 20 septembre 2018, relative à la tarification de taxe de séjour ;

Vu la décision n°2021-06 prise en date du 20/04/2021 créant la régie de recettes « taxe de séjour » ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier cette régie ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 23/08/2022;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - l'article 5 de la régie est modifié comme suit :

- Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : Numéraire en euros,
- 2° : Chèques bancaires,
- 3° : Carte bancaire et virement,
- 4° : Paiement en ligne.

Elles sont perçues contre remise d'un formulaire généré par le logiciel de collecte de la taxe de séjour ;

ARTICLE 2 - La Présidente et le comptable public assignataire de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Les autres dispositions demeurent inchangées.

FAIT à Saint-Gaudens, le 24/08/2022. ,

Pour avis conforme, le 23/08/2022

Le Comptable assignataire,

Elodie CAUQUIL



Présidente,
Magali GASTO OUSTRIC